

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5. Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-083 - du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Madame Colette DUMORTIER, Doyen d'âge du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Modification statutaire – Bureau élargi à la conférence des Maires.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a pour objectif d'améliorer la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales.

Monsieur le Président détaille les deux principales innovations de cette loi prévues à l'article premier et qui concernent les relations entre communes et intercommunalités : le pacte de gouvernance et la conférence des maires.

Monsieur le Président précise que le premier dispositif est facultatif. A chaque nouvelle mandature, sur proposition du Président, l'assemblée communautaire peut décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance. L'objectif de cet outil est de prévoir les modalités de consultation et d'association des maires aux décisions de l'EPCI et de renforcer les responsabilités accordées aux communes et à leurs élus (gestion d'équipements ou de services confiée par convention, délégation de l'engagement de dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires). Le pacte peut aussi contenir les orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire aura à se pencher sur le sujet lors d'une prochaine réunion à l'issue d'un débat au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Président évoque ensuite le second dispositif et précise que celui-ci avait déjà été instauré au sein de l'intercommunalité sans qu'un cadre formel ne vienne l'encadrer. Il s'agit de la conférence des maires qui trouve sa légitimation. Cette "Instance de coordination" se réunit à l'initiative du président de l'intercommunalité ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires sur un ordre du jour déterminé.

Monsieur le Président rappelle le rôle dévolu à cette instance dans l'ancienne mandature où de nombreux choix et décisions ont été réfléchis, mûris et élaborés pour être ensuite validés par le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle instance ne se substitue pas au conseil de communauté qui conserve donc la totalité de son rôle notamment dans le cadre financier et budgétaire.

Monsieur le Président rappelle les statuts de l'intercommunalité qui prévoient la désignation d'un bureau composé de 7 vice-présidents et de 7 membres élus.

Monsieur le Président propose d'élargir ce bureau à la conférence des maires permettant à chaque commune de trouver une représentation dans l'instance dirigeante de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place de la conférence des maires conformément aux dispositions législatives prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;
- d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité du Sud Artois en élargissant le bureau communautaire à la conférence des maires ;
- de solliciter des conseils municipaux des communes de l'intercommunalité la validation de cette modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020-083 du 10/07/2020

*Modification statutaire – Bureau élargi
à la conférence des maires.*